

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
**Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme**
SC/SC

C:\DOC WORD\SONIA\ARRETE DIVERS\MUSSET.doc

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE portant abrogation de l'arrêté du 27 avril 1981 et du récépissé du 19 janvier 1987 relatifs à l'exploitation de la carrière du Champ Chétif à Laubreçais sur la commune de Clessé, demande présentée par les établissements MUSSET

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 autorisant les établissements MUSSET à poursuivre l'exploitation de la carrière du Champ Chétif à Laubreçais sur la commune de Clessé ;

Vu la demande de la société MUSSET reçue à la préfecture le 28 août 2006 relative à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1981 et du récépissé du 19 janvier 1987 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 29 septembre 2006 ;

Considérant que l'arrêté du 23 janvier 2003 susvisé reprend les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1981 et du récépissé du 19 janvier 1987 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 27 avril 1981 modifié le 18 avril 1983 ainsi que le récépissé de déclaration du 19 janvier 1987 sont abrogés.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de Parthenay, le Maire de Clessé et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux établissements MUSSET.

Niort, le 1 décembre 2006
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture

Jean-Yves CHIARO